



Apport en compte courant dans une SARL

Par **Adoneos**, le **17/10/2012** à **14:28**

Bonjour,

Je suis associé minoritaire d'une SARL à hauteur de 10%, j'ai fait un apport en compte courant de 10 000€ au mois de septembre 2011.

Je voudrais reprendre cette somme, est-ce possible et si oui comment?

Merci de vos réponses

Par **Afterall**, le **17/10/2012** à **14:47**

Bonjour,

En la matière, le principe est celui du droit au remboursement immédiat. Cette règle, posée par la Cour de cassation (Cass. com., 15 juill. 1982), a été depuis confirmée à maintes reprises.

Selon la Cour, *les comptes courants d'associés s'analysent comme des prêts à durée indéterminée, et, en tant que tel, sont, faute de stipulations contraires, remboursables à tout moment à l'initiative de l'une des parties.*

Vous pouvez donc exiger le remboursement immédiat de vos avances faites à la société, quelque soit votre titre (associé minoritaire ou majoritaire) et les torts (problèmes de trésorerie) que cela puissent occasionner à la personne morale.

La Cour de cassation a en effet consacré le principe d'indépendance des qualités d'associé et de créancier des titulaires de comptes courants d'associés.

Par **Adoneos**, le **22/10/2012** à **21:34**

Merci pour votre réponse